

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf.: DIA-CTD04-2302-079



Propriétaire:

Adresse du bien: 29 Avenue Berlioz, 93270 SEVRAN

Nature du bien : Appartement T3 Localisation du bien : Etage 4 ème étage Numéro de lot : Lot principal (247)

Date du permis de construire : De 1949 au 01/07/1997

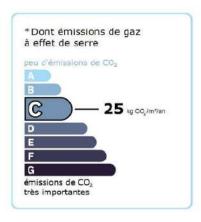
Date limite de validité: 23/08/2023

Référence client :

DPE Consommation énergétique ánargia primaire 234 25

Date limite de validité : 23/02/2033

Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Superficie Carrez

Validité illimitée (sauf travaux)

Lot 247

Superficie « Carrez »: 79,20 m² Superficie hors « Carrez » : $0,00 \, \text{m}^2$

Réf : DIA-CTD04-2302-079 Dossier: 1 / 54



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf.: DIA-CTD04-2302-079

Installation Electrique

Date limite de validité : 23/02/2026

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent:

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 23/08/2023

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain prescrit le 23/07/2001 : exposé. Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 18/04/1995 : exposé.

Risque sismique : Zone Très faible

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle. *pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Réf. DIA-CTD04-2302-079 Dossier: 2 / 54



Les intervenants du dossier

Propriétaire :

29 Avenue Berlioz, avenue Léon Jouhaux, 93270 SEVRAN

Votre cabinet :

16 rue du buisson saint louis, 75010 PARIS

09 72 47 77 40

paris02@diagamter.com

Technicien: Monsieur PHILIPPE THIBAULT

09 72 47 77 40

philippe.thibault@diagamter.com



Monsieur PHILIPPE THIBAULT Diagnostiqueur certifié

Dossier: 3 / 54

Synthèse dossier Réf. : DIA-CTD04-2302-079





Rapport DPE	5
Rapport Amiante	16
Rapport Superficie Carrez	23
Rapport Electricité	26
Rapport ERP	36
Attestation d'assurance du dossier	51
Certificat de compétences du dossier	52
Conditions particulières DDT	53
Attestation sur l'honneur DDT	54

Réf.: DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Dossier: 4 / 54



N°ADEME: 2393E0649723A Etabli le: 27/02/2023

Valable jusqu'au: 26/02/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

> Adresse: 29 Avenue Berlioz **93270 SEVRAN**

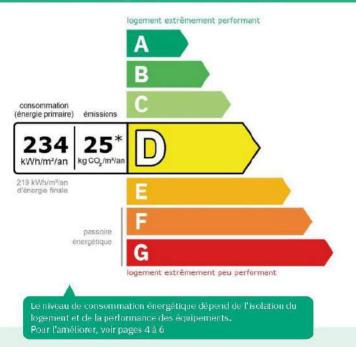
> > Etage: 4 ème étage, Nº de lot: 247

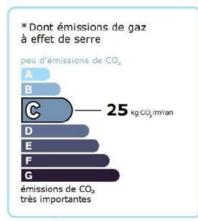
Type de bien : Appartement Année de construction : Avant 1948 Surface habitable: 79.2 m²

Propriétaire : I

Adresse: 29 Avenue Berlioz 93270 SEVRAN

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 2 014 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 10 435 km parcourus en voiture.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les couts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1290 € et 1790 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p. 3

Informations diagnostiqueur

ZEPHYR SARL

16 rue du buisson saint louis 75010 PARIS tel: 09 72 47 77 40

Diagnostiqueur: Monsieur PHILIPPE THIBAULT

Email: paris02@diagamter.com Nº de certification: CPDI4320 Organisme de certification : I.Cert





À l'attendem du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Réglement général sur la protection des dominées (RSPD), l'Ademe vous informe que von données personnelise (Non-Periodonnées de l'observations DEE à des finis de contrôles ou en car de contrêtations out de procédures justicianes. Ces données cont stockées jusqu'é la date de la després du DEE (vous disposat d'un encir d'acces, de une limitation du maltement de cas données. Si cous souhaiter faire valid nouve d'oit, veuiller nous contacter à l'airesse mail indiquée à la page «Contacte de l'Observation» DEE (https://observations.dipendement/y)

ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079

Page 1/11

Dossier: 5 / 54

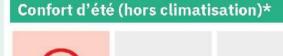
ventilation 27% ventilation 27% portes et fenêtres 33% ponts thermiques plancher bas 0%



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) et chaleur 69 % chauffage 13 684 (13 684 é.f.) entre 910 € et 1 240 € Réseau de chaleur 14 % eau chaude 2 720 (2 720 é.f.) entre 180 € et 250 € refroidissement 3 % éclairage # Electrique 344 (150 é.f.) entre 30 € et 50 € auxiliaires # Electrique 1853 (806 é.f.) entre 170 € et 250 € énergie totale pour les entre 1 290 € et 1 790 € 18 602 kWh Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (17 360 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 115 l par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

> A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie. entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -280€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation. température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

47 consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -88€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

	description	isolation
Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue	Vue d'ensemble des équipements						
		description					
	Chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé avec équipement d'intermittence central collectif. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique					
₽°	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 10000 L					
*	Climatisation	Néant					
4	Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982					
	Pilotage	Avec intermittence centrale collectif					

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels. type d'entretien Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la Chauffe-eau légionnelle (en dessous de 50°C). **Eclairage** Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Isolation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Ventilation Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079

Dossier: 8 / 54

Page 4/11

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + 20 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels

Montant estimé : 3600 à 5400€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux à réaliser par la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	

Les travaux à envisager

Montant estimé : 16200 à 24300€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
ų,	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires:

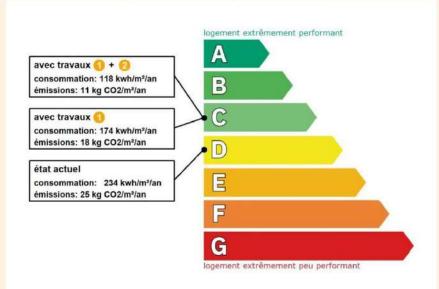
Néant

ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079 Page 5/11

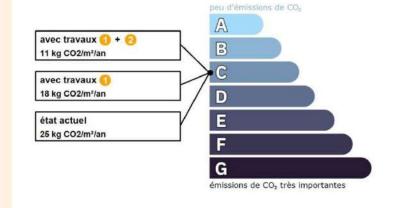
Dossier: 9 / 54

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079

Page 6/11

Dossier: 10 / 54

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : DIA-CTD04-2302-079 Date de visite du bien : 24/02/2023

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AS, Parcelle(s) n° 179 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Département	٥	Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis	
Altitude	3	Donnée en ligne	inférieur à 400 m	
Type de bien	٩	Observé / mesuré	Appartement	
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948	
Surface habitable du logement	٩	Observé / mesuré	79,2 m²	
Surface habitable de l'immeuble	۵	Observé / mesuré	20000 m²	
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	12	
Hauteur moyenne sous plafond	P	Observé / mesuré	2,5 m	

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	14,43 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Quest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
:	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	12,12 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Nord	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	non
-	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	3,31 m²
Mur 3 Est	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	30 m²

ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079

Page 7/11

Dossier: 11 / 54

	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	79,2 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb	D	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	D	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	79,2 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un Local chauffé
Plafond	Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	۵	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	7.31 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Ouest
		2		vertical
	Inclinaison vitrage	/1555	Observé / mesuré	0,000 (S) (S) (S)
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	P	Observé / mesuré	Bois
	d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 1 Ouest	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	D	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp:5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	5.38 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Quest
		2	OSS CHIDE MODELLA	Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	2	Observé / mesuré	Bois
	d'étanchéité	D	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	D	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	D	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp:5 cm
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques Lointains	0	Observé / mesuré	Absence de masque Iointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	5,38 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
		100		
Porte-fenêtre 3 Quest	Orientation des baies	٩	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Ω	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	D	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes

ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079

	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	D	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	D	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	D	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	D	Observé / mesuré	5,38 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	Q	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 4 Nord	d'étanchéité Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-lenetre 4 Nord	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	6 mm
		100	THE COURT OF THE C	2000(000000) 1440-00000
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Air
	menuiserie Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	D	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie	0	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	11,1 m
eun du merchen 2000 (1956)	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	D	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	D	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	9,3 m
ou en um produce provincia de la provincia de	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	D	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	9,3 m
i viit meninque 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	D	Observé / mesuré	au nu intérieur
The state of the s	Type de pont thermique	٥	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte-fenêtre 4 Nord
Pont Thermique 4	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé

ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079

	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	9,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Туре РТ	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond
Pont Thermique 5	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	13 m
5	Type PT	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest/ Plancher
Pont Thermique 6	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	13 m
	Туре РТ	۵	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
Pont Thermique 7	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	7 m
	Туре РТ	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
Pont Thermique 8	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	7 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	2	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	P	Observé / mesuré	1974
/entilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	D	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	D	Observé / mesuré	Zac de Sevran
	Sous-station du réseau urbain isolés	Q	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	2	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	D	Observé / mesuré	1974 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	P	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	D	Observé / mesuré	12
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	D	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Type production ECS	P	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	P	Observé / mesuré	oui
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	0	Observé / mesuré	10000 L

ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079

Page 10/11

Dossier: 14 / 54

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: ZEPHYR SARL 16 rue du buisson saint louis 75010 PARIS

Tél.: 09 72 47 77 40 - N°SIREN: 534 678 073 - Compagnie d'assurance: AXA France n° 1148866204

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2393E0649723A



ZEPHYR SARL | Tél : 09 72 47 77 40 | Dossier : DIA-CTD04-2302-079

Dossier: 15 / 54

Page 11/11







Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la démolition de cet immeuble, un diagnostic règlementaire avant démolition doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

W2G, Maitre Valérie GARCON

21, avenue Général de Gaulle, 93110 ROSNY

SOUS BOIS Avocat

2. Propriétaire

29 Avenue Berlioz, avenue Léon Jouhaux,

93270 SEVRAN

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	29 Avenue Berlioz, 93270 SEVRAN
Description sommaire	Appartement T3
Localisation lot principal	Etage 4 ème étage
Désignations des lots	Lot principal (247)
Références cadastrales	Section : AS, N° parcelle(s) : 179
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	De 1949 au 01/07/1997
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	24/02/2023
Visite réalisée le	24/02/2023 à 14:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur PHILIPPE THIBAULT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT rue de la terre victoria 35700 Saint Grégoire (Réf : CPDI4320)
Assurances	AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : € (litige) / 550 000 € € (an) - Date de validité : 2022-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Paris,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	SCP RUDEAUX HAMON Maitre HAMON
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Rapport Amiante: 1/7 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014 Dossier: 16 / 54





5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à PARIS, le 24/02/2023

Monsieur PHILIPPE THIBAULT Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Réf. : DIA-CTD04-2302-079

ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Rapport Amiante : 2/7

Dossier: 17 / 54





7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Fidititiers.	Dalles de Sul.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Réf. : DIA-CTD04-2302-079

ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Rapport Amiant

Rapport Amiante : 3/7 Dossier : 18 / 54





Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

 4ème étage : Entrée, Débarras, cuisine, séjour , Salle à manger, Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Salle d'eau, Toilettes, Salle de bains, Balcon.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Sans objet

Réf. : DIA-CTD04-2302-079

ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Rapport Amiante : 4/7 Dossier : 19 / 54





17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-CTD04-2302-079	Titre		Planche de repérage
			technique
29 Avenue Berlioz, 93270 SEVRAN	Indice A	Auteur: Monsieur	Bat. A du plan de
		PHILIPPE THIBAULT	masse

18. Conditions particulières d'exécution

Réf. : DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Rapport Amiante : 5/7 Dossier : 20 / 54





Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple: flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de facon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...], il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Réf.: DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014





Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Réf. : DIA-CTD04-2302-079

ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Rapport Amiante: 7/7 Dossier: 22 / 54







Mesurage d'un lot de copropriété

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Donneur d'ordre

Propriétaire

W2G, Maitre Valérie GARCON

21, avenue Général de Gaulle, 93110 ROSNY SOUS BOIS

Avocat

29 Avenue Berlioz, avenue Léon Jouhaux, 93270 SEVRAN

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien 29 Avenue Berlioz, 93270 SEVRAN

Description Sommaire Appartement T3
Localisation lot principal Etage 4 ème étage
Désignations des lots Lot principal (247)

Références cadastrales Section : AS, N° parcelle(s) : 179

Nature et situation de l'immeuble Immeuble bâti, bien non indépendant

Permis de construire délivré en De 1949 au 01/07/1997

Règlement de copropriété fourni Non

Références de la mission

Commande effectuée le 24/02/2023

Visite réalisée le 24/02/2023 à 14:00

Opérateur de repérage Monsieur PHILIPPE THIBAULT

Assurances AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie: € (litige) / 550 000 € € (an) - Date de

validité : 2022-12-31

Sous-traitance Sans objet

Résultats du mesurage

Superficie

Lot 247

Fait à PARIS, le 24/02/2023

Monsieur PHILIPPE THIBAULT Diagnostiqueur agréé



Réf. : DIA-CTD04-2302-079

ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Rapport Surface : 1/3 Dossier : 23 / 54





Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

N° Lot	Pièce	Superficie Carrez (m²)	Superficie Hors Carrez (m²)	Motif de compte	non	prise	en
247							
	(1) 4ème étage Entrée	3,50	0,00				
	(2) 4ème étage Débarras	2,50	0,00				
	(3) 4ème étage cuisine	9,50	0,00				
	(4) 4ème étage séjour	18,00	0,00				
	(5) 4ème étage Salle à	9,00	0,00				
	manger						
	(6) 4ème étage Dégagement	6,30	0,00				
	(7) 4ème étage Chambre 1	12,00	0,00				
	(8) 4ème étage Chambre 2	11,80	0,00				
	(9) 4ème étage Salle d'eau	2,00	0,00				
	(10) 4ème étage Toilettes	1,00	0,00				
	(11) 4ème étage Salle de bains	3,60	0,00				
	Total	79,20	0,00				

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : DistoD8 Leica 501220124

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez »); décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Art. 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Extrait de l'Art. 4-1 du décret n°67-223 La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 du décret n°67-223 Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Réf. : DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073

Rapport Surface : 2/3 Dossier : 24 / 54





Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

Réf. : DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Rapport Surface: 3/3
Dossier: 25 / 54







Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	93
Commune	SEVRAN
Type d'immeuble	Appartement T3
Adresse	29 Avenue Berlioz, 93270 SEVRAN
Référence cadastrale	Section : AS, N° parcelle(s) : 179
N° logement / Etage / Identification fiscale	Etage 4 ème étage
Désignation du lot de (co)propriété	Lot principal (247)
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	De 1949 au 01/07/1997
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	ENEDIS

Pièces et emplacements non visités Justification

Sans objet

Identification du donneur d'ordre

Propriétaire

W2G , Maitre Valérie GARCON 21, avenue Général de Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS

Tel : Non fourni

email: valerie.garcon@avocats-w2g.com

Avocat

29 Avenue Berlioz avenue Léon Jouhaux 93270 SEVRAN Tel : Non fourni email : Non fourni

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur PHILIPPE THIBAULT . Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT rue de la terre victoria 35700 Saint Grégoire (Réf : CPDI4320) le 29/03/2017 jusqu'au 11/06/2029
Nom et raison sociale de l'entreprise	ZEPHYR SARL
Adresse de l'entreprise	16 rue du buisson saint Iouis 75010 PARIS
Numéro de Siret	534 678 073 00014
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : € (litige) / 550 000 € € (an) - Date de validité : 2022-12-31
Commande effectuée le	24/02/2023

Réf. : DIA-CTD04-2302-079

ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678

073 00014

Rapport Electricité : 1/10 Dossier : 26 / 54





Visite réalisée le	24/02/2023 à 14:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	23/02/2026
Durée de validité en cas de location	23/02/2029
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	1653B FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Réf. : DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678

Rapport Electricité : 2/10 Dossier : 27 / 54





Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :
 □ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité. ☑ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à
la terre.
\square 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux
contenant une douche ou une baignoire. 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.
☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
<u>Installations particulières :</u>
☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine
Informations complémentaires :
☑ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à PARIS, le 24/02/2023

Cachet de l'entreprise

DIAGANTER Irréprochable pour votre bien Monsieur PHILIPPE THIBAULT

Signature opérateur



Réf. : DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Rapport Electricité : 3/10 Dossier : 28 / 54





Rapport Electricité: 4/10

Dossier: 29 / 54

Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.





Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité		Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage) doivent être raccordés à la terre.	2
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité		Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.	4
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Adaptation des matériels électriques aux influences externes Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentielrésiduel à haute sensibilité 30mA en fonction de l'emplacement	Le matériel suivant n'est pas autorisé : Luminaire- 4ème étage Salle de bains	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones). Dans les salles de bain ou salles d'eau, tout appareil ou matériel électrique doit répondre à des normes de sécurité et de positionnement.	4
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Présence		L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels présentant des risques de contact	Mise en œuvre		L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s)	5





direct avec des éléments sous tension		nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	
Autres vérifications recommandées (informatives)	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique	L'installation ne possède aucun dispositif de protection ≤ 30mA.	IC
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type obturateur	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type à puits	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

^{*} selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

Réf.: DIA-CTD04-2302-079

ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Rapport Electricité : 6/10 Dossier : 31 / 54

^{**} Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.





Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
E.1 d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation, les éléments ci-après ne sont pas couverts par le présent diagnostic :	
	Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation);	
	Le ou les dispositifs différentiels situés dans les parties communes : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;	
	Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Réf. : DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : $534\,678\,073\,00014$

Rapport Electricité: 7/10 Dossier: 32 / 54





Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Réf.: DIA-CTD04-2302-079 Rapport Electricité: 8/10 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 Dossier: 33 / 54 073 00014





Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Réf.: DIA-CTD04-2302-079 Rapport Electricité : 9/10 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 Dossier: 34 / 54





Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location:

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Rapport Electricité : 10/10 Dossier: 35 / 54 073 00014



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : DIA-CTD04-2302-079 Réalisé par Philippe THIBAULT Pour le compte de ZEPHYR - Diagamter Date de réalisation : 27 février 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2020-DRIEE-IF/150 du 11 août 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 29 Av. Hector Berlioz 93270 Sevran

Référence(s) cadastrale(s): AS0179

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Monsieur Yannick NSANA



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Affaissement	prescrit	23/07/2001	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Effondrement	prescrit	23/07/2001	oui	non	p.3
R111.3	Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles	approuvé	18/04/1995	oui	non	p.4
-	Zonage de sismicit	é : 1 - Très faible (1)		non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (2)		non	-	100		

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁸⁾	Non	÷
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

^{&#}x27;ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

ZEPHYR SARL - 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris - Tél.: 09 72 47 77 40 -Mail.: contact.ctd@diagamter.com SARL au capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Paris - APE 7120B -

Réf.: DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles P563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel redon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministérist du 27 juin 2018.
(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

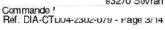




Réf. DIA-CTD04-2302-079 - Page 2/14

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

ZEPHYR SARL – 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris - Tél.: 09 72 47 77 40 - Mail.: contact.ctd@diagamter.com SARL au capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Paris - APE 7120B -





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat o	les risques c	omplémentaires (Géorisques)	
j.	Risques		Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	*	
Inondation	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	¥	
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	~	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).	
Install	ation nucléaire	Non		
Mouve	ement de terrain	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.	
78704-07	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non		
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.	
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.	
Cavite	ės souterraines	M	Données indisponibles	
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

ZEPHYR SARL - 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris - Tél.: 09 72 47 77 40 - Mail.: contact.ctd@diagamter.com SARL au capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Paris - APE 71208 -



Dossier: 39 / 54



Ref. DIA-CTD04-2302-079 - Page 4/14

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	10

ZEPHYR SARL - 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris - Tél.: 09 72 47 77 40 -Mail.: contact.ctd@diagamter.com SARL au capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Paris - APE 71208 -





Réf. DIA-CTD04-2302-079 - Page 5/14

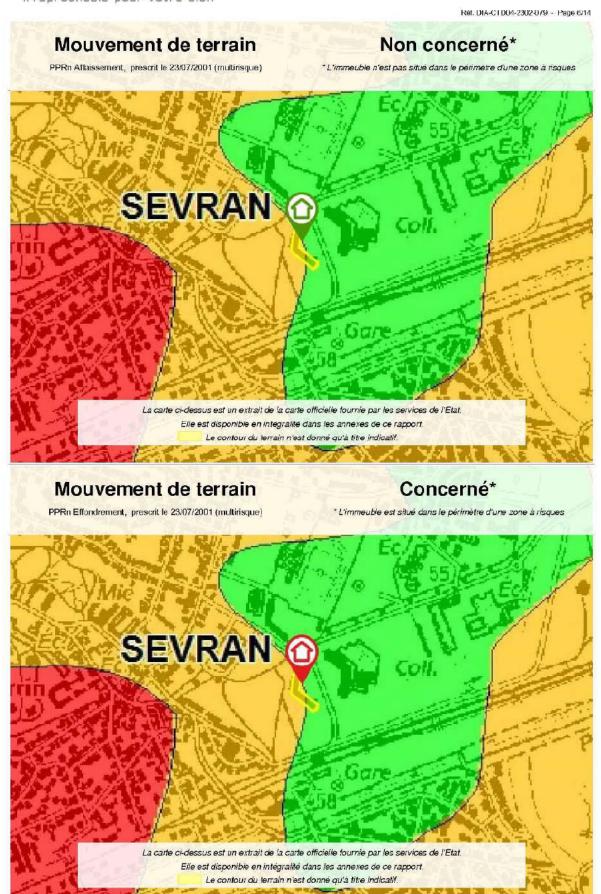
Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiet radon et pollution des sols

n°		ormations mises à dispositio -DRIEE-IF/150		/2020	
tuation du bien immobilier (b	âti ou non bâti)			ocument réalisé	le: 27/02/202
Adresse					
Parcelle(s): AS0179					
29 Av. Hector Berlioz 93270 Se	wran:				
Situation de l'immeuble au r	eaard de plans de préve	ntion des risques naturels IP	PRnI		
L'immeuble est situé dans le		prescrit		oui X	
L'immeuble est situé dans le		appliqué par anticip	oation	local I	non X
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRn	approuvé		oui X	non
Les risques natureis pris en c	ompte sont liés à :		ries risques grises ne font pas roc	yet d'une procedure PPR	R sur ta commune)
mondation		Esmantee de nappe	Submersion marine		Avalanche
touvement de terrain X	vi lengh-sechwesse	39500		Eiup) kin v	rolcanique
Feu de torêt	outre				
L'immeuble est concerné p	ar des prescriptions de tra	avaux dans le règlement du	ou des PPRn	out [non X
si cui, les rrayoux prescrits pe		anutel anti été réalisés		oul 🔲	
Situation de l'immeuble au r	egard de plans de préve	ntion des risques miniers (PF	'Rm]		
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRm	prescrit		out III	non X
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRm	appliqué par anticip	ation		non X
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRm	approuvé			non X
Les risques miniers pris en co	impte sont liés à :		(les daques grisés ne font pos roc	yet d'une procedure PFF	R sur ta cammune,
itsque miniera		Effondrement		Erriss	ion de gaz
Poliulian des sas	Pollufon des equix	quite			
L'immeuble est concerné pa	ar des prescriptions de tra	avaux dans le règlement du	ou des PPRm	66	non X
si oui, les mayous prescrits p	or le régiement ou FPR m	nies on été réalsés		oi 📋	
Situation de l'immeuble au r	egard de plans de préve	ntion des risques technolog	iques [PPRt]		
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt	approuvé			non X
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt	prescrit		oui 🗐	non X
Les risques technologiques p	on's en compte sont liés à		(les laques grisés ne lont pas l'ab	det d'une procédure PPF	R sur ka commune,
Risque Industriel	Ehel thermique	Effet de surpression	Elfel Ibrigue		Projection
L'immeuble est situé en sect	eur d'expropriation ou de	e délaissement		out [non X
L'immeuble est situé en zone	and the same of th			oul	non X
Si la transaction concerne L				oui	
Si la transaction ne concern est exposé ainsi que leur gra					
Situation de l'immeuble au re en application des aricles R563-4 et D563					
L'immeuble est situé dans ut	ne commune de sismicité	Forte Mo	oyenne Moderés	Falkie	Très falble
		200 e 5 201	76.4 Zone 3	zone 2	zone 1 X
Situation de l'immeuble au r					
en application des arioles RI 25 23 du ced			Falble avec facteur de	ALTER COLUMN TO A	Parties and
L'immeuble se situe dans un	e zone a rotenne kado	n : Signilladill zone 3	zone 2		Falble zone 1 X
					zuiie i A
Information relative aux sinis L'information est mentionné				oui 🗍	non
			ie iti verile	901	non
Situation de l'immeuble au r	- N			27	
L'immeuble est situé dans ut Aucun siène concerne catte commune à		ur les Sois (SiS)		oui 🔛	non X
arties concernées	acceptation.				
endeur			ò	le	
			(40)	1.00	
endeoi					
cquéreur			ò	le	

ZEPHYR SARL – 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris - Tél.: 09 72 47 77 40 - Mail.: contact.ctd@diagamter.com SARL au Capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Paris - APE 7120B -





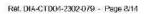
ZEPHYR SARL - 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris - Tél.: 09 72 47 77 40 - Mail.: contact.ctd@diagamter.com sarLau capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Paris - APE 71208 -



Réf. DIA-CTD04-2302-079 - Page 7/14



ZEPHYR SARL – 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris - Tél.: 09 72 47 77 40 - Mail.: contact.ctd@diagamter.com SARL au capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Paris - APE 7120B -





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/07/2021	13/07/2021	28/09/2021	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/2021	20/06/2021	20/07/2021	
Mouvement de terrain	13/08/2014	01/09/2014	19/02/2015	П
nondation - Parruissellement et coulée de boue	19/06/2013	19/06/2013	13/09/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/06/2001	27/06/2001	19/12/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissaliement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	31/10/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/1993	31/05/1997	18/02/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	19/1 2/1990	
Sécheresse et rénydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	30/06/1993	24/11/1994	П
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1983	26/06/1983	05/08/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/04/1983	23/04/1983	18/05/1983	

Paur en savoir plus, chacun pout consulter an préfecture ou en marie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des insques majeurs. **www.prim.nit**

Adresse de l'immeuble :
29 Av. Hector Berlioz
Parcelle(s): AS0179
93270 Sevran
France
Acquéreur :
335045050000000000000000000000000000000

ZEPHYR SARL – 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris - Tél.: 09 72 47 77 40 - Mail.: contact.ctd@diagamter.com sarL au capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Paris - APE 71208 -



Réf. DIA-CTD04-2302-079 - Page 9/14

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 18/04/1995

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ZEPHYR - Diagamter en date du 27/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n'2020-DRIEE-IF/150 en date du 11/08/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par ;

- Le risque Mouvement de terrain Effondrement et par le PPRn multirisque prescrit le 23/07/2001
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles et par la réglementation du R111.3 Mouvement de terrain approuvé le 18/04/1995

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral nº 2020-DRIEE-IF/150 du 11 août 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 23/07/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 23/07/2001
- Cartographie réglementaire du R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 18/04/1995
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

ZEPHYR SARL – 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris - Tél.: 09 72 47 77 40 - Mail.: contact.ctd@diagamter.com sarLau capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Paris - APE 71208 -

Réf. : DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/150 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune de Sevran

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°86-0754 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1136 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution de gypse sur la commune de Sevran ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 01-3058 du 23 juillet 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution de gypse sur la commune de Sevran ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1115 du 18 avril 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Sevran ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1er:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2016-1115 du 18 avril 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Réf.: DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

Dossier: 45 / 54

Article 2:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Sevran, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.

Article 3 ·

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;

les documents de référence suivants :

le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié;

l'arrêté préfectoral n° 01-3058 du 23 juillet 2001 prescrivant l'élaboration d'un prévention des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution de gypse ; de

une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune. Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Article 4:

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Sevran, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de

Article 5:

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Sevran, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Sevran, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le

11 AOUT 2020

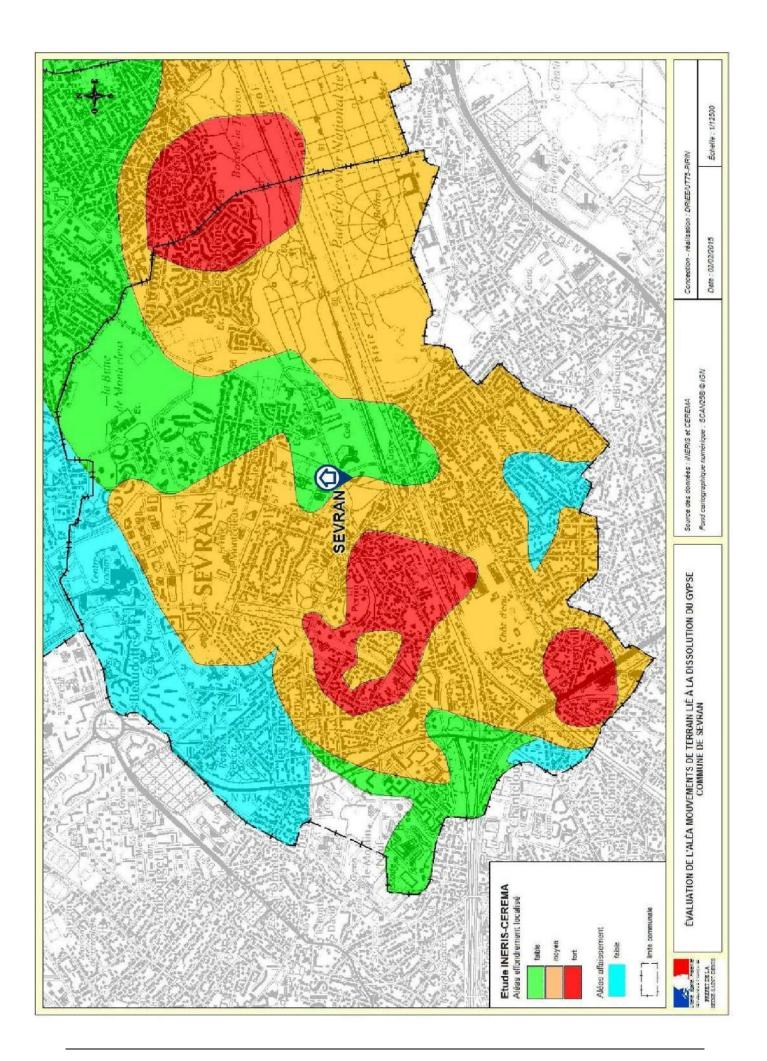
Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île-de-France par intérim

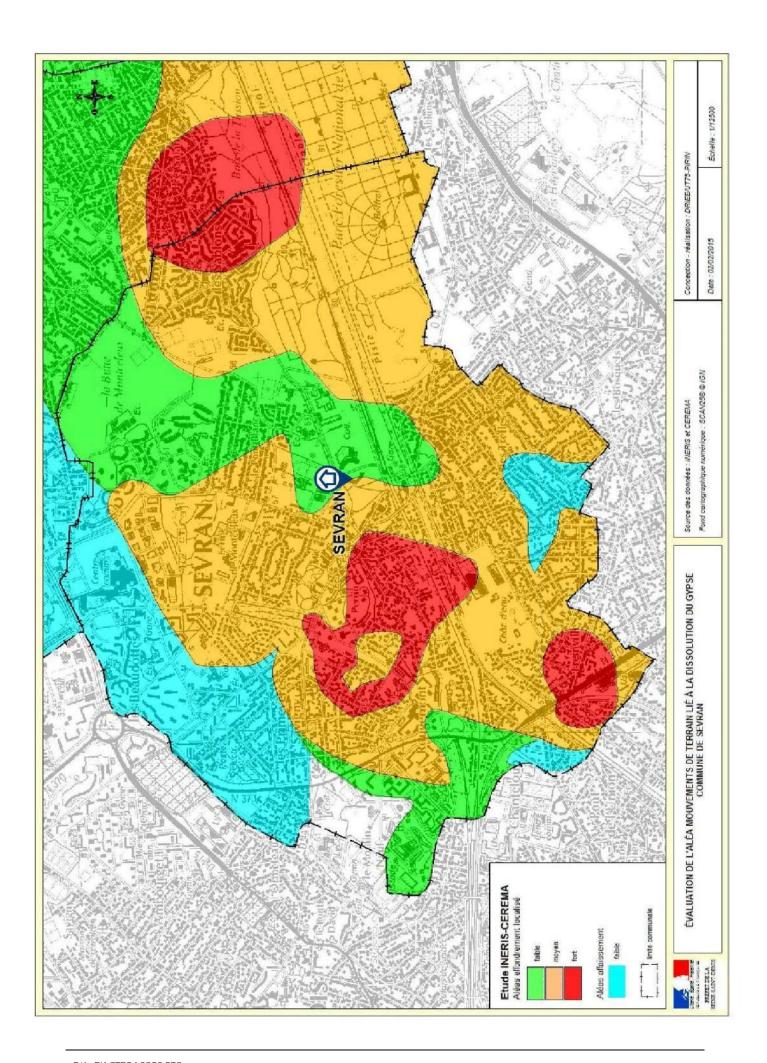
Le Directeur adjoint

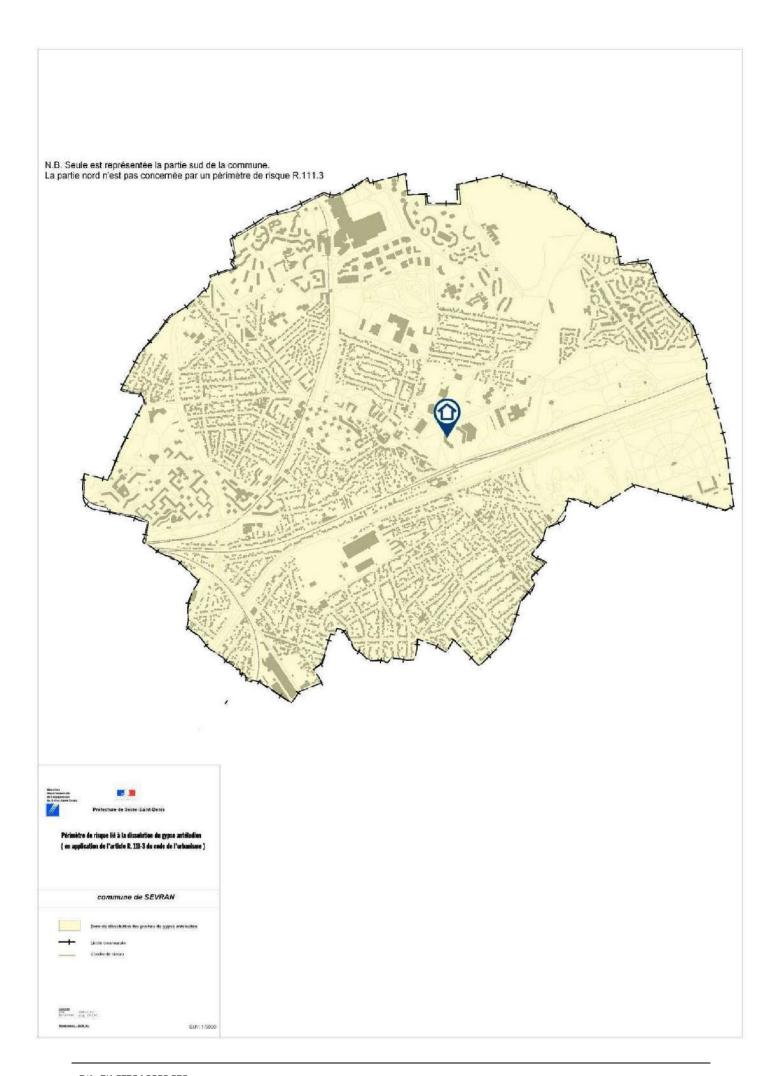
Claire GRISEZ

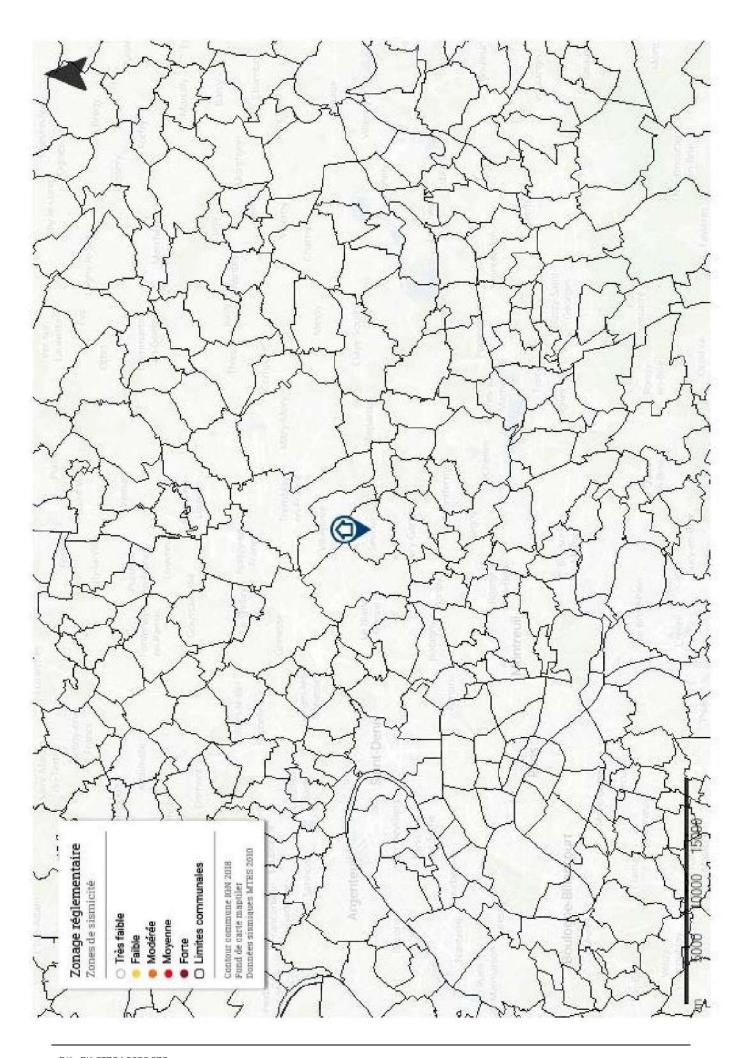
Marc PICARD

Réf.: DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint louis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014

















Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES 21 Place Dupuy 31000 TOULOUSE Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15 Email. agence.galeylabauthe@axa.fr n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise ZEPHYR représentée par Monsieur César TESSERAUD, domiciliée 16 rue du buisson Saint Louis 75010 Paris est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle

CQV (Certificat de qualité de vie)
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention
Diagnostic de Performance Energétique sans mention
Constat Amiante Vente sans mention

Dossier Technique Amiante sans mention Dossier Technique Amiante avec mention

Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties

communes)

Contrôle périodique amiante Diagnostic défiscalisation ancien

Logement décent

Dossier Amiante Parties Privatives Etat des installations intérieures d'Electricité

Etat des installations intérieures de Gaz Etat des Risques et Pollutions

Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)

Argiles ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)

Etat parasitaire Etat relatif à la présence de Termites dans le bati

Mérules

Etats des lieux

Superficie Carrez/Habitable et autres Amiante avant démolition

Mérules avant démolition

Amiante avant travaux immeubles bâtis Contrôle plomb après ou lors de travaux

Plomb dans l'eau Termites avant démolition

Sécurité piscine

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre Faute inexcusable (dommages corporeis) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
 Atteinte à l'environnement :
- Atteinte à l'environnement :

 Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance

 Dommages immatériels non consécutifs :: 2.000,000 € par année d'assurance

 Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre

 Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021

Pour la Sart GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

Réf. : Dossier: 51 / 54







Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4320 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur THIBAULT Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel LCert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes:

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet: 18/06/2022 - Date d'expiration: 17/06/2029

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet: 18/06/2022 - Date d'expiration: 17/06/2029

Electricité Etat de l'Installation intérieure électrique

Date d'effet: 12/06/2022 - Date d'expiration: 11/06/2029

Date d'effet: 10/12/2022 - Date d'expiration: 09/12/2029

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Plomb Plomb: Constat du risque d'expiration : 17/06/2029
Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 18/06/2022 - Date d'expiration : 17/06/2029

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 18/06/2022 - Date d'expiration : 17/06/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 07/12/2022.





Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev18

Réf.: Dossier: 52 / 54





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation Article R.271-1 à R.271-5 du CCH Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

Dossier: 53 / 54

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

+



PARIS, le 27/02/2023

29 Avenue Berlioz avenue Léon Jouhaux 93270 SEVRAN

Référence Rapport : DIA-CTD04-2302-079

Objet: Attestation sur l'honneur

29 Avenue Berlioz 93270 SEVRAN

Appartement, 4 ème étage , lot n° 247 Date de la visite : 24/02/2023

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, César TESSERAUD, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

César TESSERAUD ZEPHYR SARL

Dossier: 54 / 54

Réf. : DIA-CTD04-2302-079 ZEPHYR SARL - 16 rue du buisson saint Iouis - 75010 PARIS - 09 72 47 77 40 - SIRET : 534 678 073 00014